

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1369

présenté par
Mme Granjus

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« culturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'interdire à toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal de diriger ou d'administrer une association quelle qu'elle soit.